



Regroupement des Organismes
de Bassins Versants du Québec



Présentation des organismes
de bassins versants du Québec

Destinée aux instances
gouvernementales
et acteurs de l'eau



Les organismes de bassins versants : un mandat de gouvernance défini par le gouvernement du Québec et par le milieu

Les organismes de bassins versants (OBV) mettent en œuvre la gestion intégrée et concertée de l'eau par bassin versant sur des unités hydrographiques variant de près de 1 000 km² à 165 000 km² en tenant compte des principes du développement durable. Les orientations, la mission et l'encadrement de ces organismes sont définis par :

- la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection, adoptée en 2009 (L.R.Q. c. C-6.2);
- la Politique nationale de l'eau, adoptée en 2002;
- l'actuel Cadre de référence pour les organismes de bassins versants du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP).

Quarante organismes de bassins versants, créés par les acteurs du milieu, ont ainsi été reconnus comme responsables de chacune des zones hydrographiques du Québec méridional déterminées par le gouvernement, conformément à l'article 14 de la Loi.



Figure 1 : Les 40 zones hydrographiques de gestion intégrée de l'eau par bassin versant



La mission des OBV

Les OBV ont pour mission « **d'élaborer et de mettre à jour un plan directeur de l'eau et d'en promouvoir et suivre la mise en œuvre**, en s'assurant d'une représentation équilibrée des utilisateurs et des divers milieux intéressés, dont le milieu gouvernemental, autochtone, municipal, économique, environnemental, agricole et communautaire, dans la composition de cet organisme » (Art. 14 (3) 1).

Ce sont donc tous les acteurs de l'eau d'un territoire qui peuvent faire partie du conseil d'administration de l'organisme et, selon le cadre de référence actuel, dans une proportion de 20 % à 40 % pour les secteurs économique, communautaire et municipal. Les communautés autochtones sont actuellement intégrées au secteur municipal¹. Le secteur gouvernemental, quant à lui, est présent, mais sans droit de vote.

Les mandats des OBV

Selon l'article 14 (5), le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs peut « fixer les règles applicables au fonctionnement et au financement de tout organisme constitué ou désigné [...] ». Ces règles de fonctionnement sont définies dans l'actuel cadre de référence pour les organismes de bassins versants et sont donc obligatoires pour l'ensemble des 40 OBV du Québec.

Les mandats définis dans le cadre de référence actuel sont les suivants :

- élaborer le plan directeur de l'eau (PDE) pour les bassins versants de leur zone hydrographique en informant et en faisant participer la population;
- faire signer des contrats de bassin par les acteurs de l'eau concernés;
- suivre la mise en œuvre des contrats de bassin;
- mettre à jour le plan directeur de l'eau;
- informer de manière continue les acteurs de l'eau et la population du ou des bassins versants;
- participer à la réalisation du plan de gestion intégrée du Saint-Laurent lorsqu'il sera en vigueur.

En raison de leur statut d'organismes à but non lucratif, les OBV peuvent s'octroyer des mandats complémentaires en fonction de leur mission commune.

Par exemple, ils peuvent choisir de participer à l'acquisition des connaissances sur les eaux souterraines, participer au programme Opération Bleu Vert, accompagner les résidents et les instances dans la lutte aux algues bleu-vert, etc.

¹ Le cadre de référence est en révision. Une modification du statut des communautés autochtones est à prévoir dans la prochaine version du document.

Les outils des OBV

La **table ou le comité de concertation** est le plus connu des outils utilisés par les OBV pour réaliser leur mission d'élaboration et de suivi du plan directeur de l'eau. Les tables ou comités de concertation sont des lieux de discussion entre tous les acteurs et permettent de déterminer, en fonction du travail scientifique et technique préalable, les composantes du plan directeur de l'eau et leurs implications pour la réalisation des actions qui en découlent.

Les OBV peuvent participer à une seule table de concertation ou encore à plusieurs comités de concertation. Certains OBV divisent leur territoire en zones plus petites, comprenant un ou plusieurs bassins versants, afin que toutes les municipalités et les autres acteurs du territoire se concertent à l'intérieur d'un comité local. Lorsque les tables ou comités sont formés en fonction des bassins versants, ce sont des tables locales de gouvernance ou des comités locaux. Lorsqu'ils sont établis par secteur d'activités, ils sont souvent appelés « comités sectoriels ». Ce choix appartient à l'organisme, qui doit, en fonction des réalités de la zone, déterminer l'outil le plus approprié pour assurer la concertation.



Composition d'un OBV

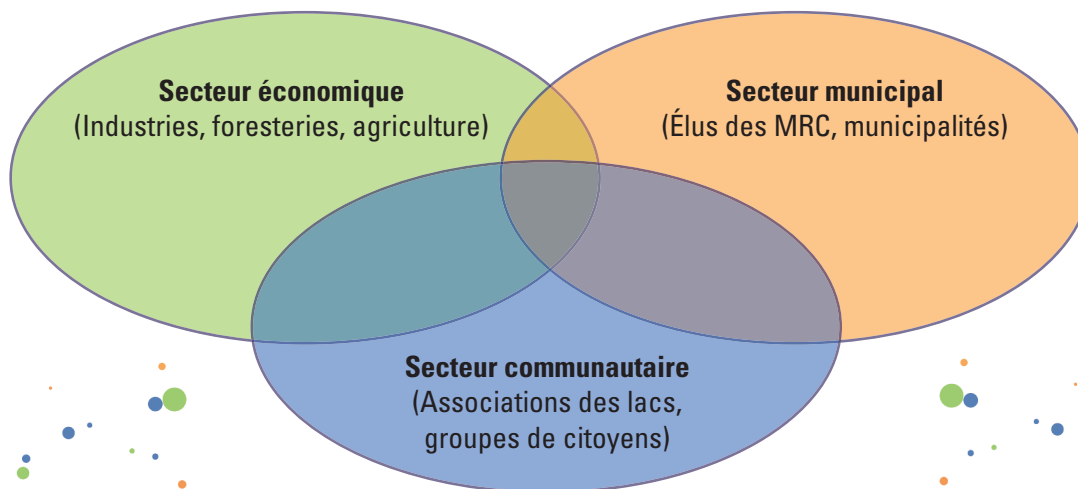


Tableau 1 : Motifs de la présence des différents acteurs au sein de l'OBV

Acteurs	Motifs	Territoires
Élus municipaux (MRC et municipalités, autochtones)	Responsables de la planification de leur territoire.	Territoires administratifs. Correspondent à une portion d'un ou de plusieurs bassins versants.
Économiques (forestiers, agriculteurs, industriels, etc.)	Gèrent leur territoire en fonction des lois et règlements en vigueur. Responsables de l' utilisation de leur territoire.	Propriétés terriennes. Correspond à une parcelle de territoire d'un bassin versant.
Communautaires Associations de lacs Associations de loisirs, écoles, secteur de la santé, etc.	Utilisent et gèrent le territoire sous leur responsabilité. Utilisent le territoire. Possèdent et partagent des connaissances sur la ressource eau et s'impliquent dans la sensibilisation des utilisateurs.	Propriétés foncières. Lotissement qui correspond à une petite portion d'un bassin versant. L'ensemble d'un ou de plusieurs bassins versants.

Le **comité technique** est un outil indispensable pour les OBV, puisque c'est au sein de celui-ci qu'est établie la validité technique et scientifique du contenu du plan directeur de l'eau. La pertinence et la qualité des données y sont assurées afin que le plan directeur de l'eau qui en découle soit le plus juste possible.

Les OBV ont été reconnus comme partenaires de l'Approche de coopération en réseau pour l'information géographique (ACRIGéo) du gouvernement du Québec, ce qui signifie qu'ils ont accès aux données géomatiques produites par plus de 20 ministères et organismes, dont le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF), le ministère des Transports (MTQ), le ministère de la Sécurité publique (MSP), le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT), le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP), etc. Ces données, couplées à celles disponibles auprès des MRC et des municipalités, forment un noyau d'information de qualité accessible à tous les gestionnaires par l'entremise du plan directeur de l'eau des OBV. Sont habituellement membres du comité technique les chargés de bassin des directions régionales de tous les ministères impliqués dans la Politique nationale de l'eau (PNE)², les aménagistes et urbanistes municipaux, des universitaires, des spécialistes, etc.

La gouvernance participative pour une gestion intégrée et concertée de l'eau est assurée par la participation citoyenne et celle des différents acteurs qui s'approprient les problématiques de l'eau présentes dans leur milieu pendant tout le processus d'élaboration, de mise en œuvre et de suivi des plans directeurs de l'eau. De plus, des **consultations publiques** sont menées par les OBV, qui doivent tenir compte des perceptions sociales et informer la population dans le cadre de leurs mandats. Les consultations peuvent prendre différentes formes : consultations ciblées, sondages, rencontres de travail, groupes de discussion, comités de travail, etc.

² MDDEP, MAMROT, MAPAQ, MCE, MDEIE, MELS, MRI, MRNF, MSP, MSSS, MTQ, MTO, SIQ.

La Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau : un cadre pour la gouvernance de l'eau

Depuis juin 2009, la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau du Québec et visant à renforcer leur protection définit officiellement les règles pour une « gouvernance de l'eau fondée sur une gestion intégrée et concertée de l'eau à l'échelle des unités hydrographiques désignées par le ministre » (Loi, notes explicatives, p. 2). Cette Loi permet au ministre de déterminer les unités hydrographiques, de pourvoir à la constitution des organismes de bassins versants sur chacune des unités hydrographiques. Elle définit leur mission, soit « d'élaborer et de mettre à jour un plan directeur de l'eau et d'en promouvoir et suivre la mise en œuvre » (Art. 14 (3)).

La Loi précise que le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs :

- publie, notamment dans la région concernée et selon les modalités qu'il estime indiquées, un avis contenant, outre l'identification de l'organisme, une brève description de sa mission (Art. 14 (7) 2).
- peut fixer des règles applicables au fonctionnement et au financement de tout organisme constitué [...] (Art. 14 (5)).
- peut déterminer les éléments qui doivent être traités dans un plan directeur de l'eau [...], notamment en ce qui a trait à l'état des eaux et des autres ressources qui en dépendent, au recensement des usages et à l'évaluation de leurs incidences, à l'inventaire des zones d'intérêt, fragiles ou dégradées sur le plan écologique, aux mesures de protection ou de restauration de l'état qualitatif ou quantitatif des eaux ainsi qu'à l'évaluation des moyens économiques et financiers nécessaires à sa mise en œuvre (Art. 14 (6)).
- peut déterminer les conditions applicables à l'élaboration, à la mise à jour et au suivi de la mise en œuvre d'un plan directeur de l'eau ou d'un plan de gestion intégrée de tout ou partie du Saint-Laurent, entre autres celles relatives à l'information et à la participation de la population, à l'approbation du plan par le ministre ainsi qu'aux comptes rendus à soumettre au ministre sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du plan (Art. 14 (7)).

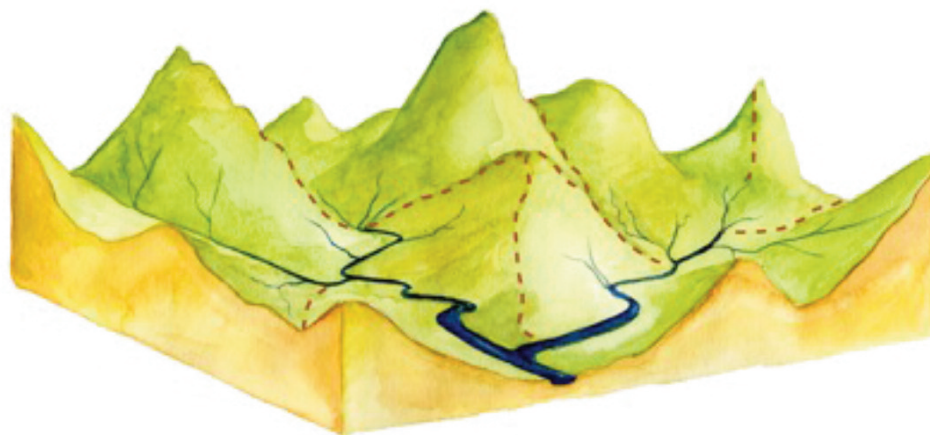


La gestion intégrée de l'eau par bassin versant au Québec

Le bassin versant désigne l'ensemble du territoire drainé par un cours d'eau principal et par ses tributaires. Les limites du territoire du bassin versant sont définies à partir des points les plus élevés qui déterminent la direction d'écoulement des eaux de ruissellement jusqu'au cours d'eau principal.

Sur un même bassin versant, il est très fréquent que plusieurs municipalités, MRC, propriétaires économiques, agricoles et forestiers soient présents, leur territoire respectif interagissant l'un avec l'autre par l'écoulement des eaux. **Leurs territoires sont très différents des frontières naturelles d'écoulement des eaux. Leurs décisions de planification et de gestion du territoire sont donc prises en tenant compte de leurs territoires (territoires administratifs, propriétés terriennes, propriétés foncières, etc.) et non en fonction de l'écoulement des eaux et de l'impact cumulatif de tous leurs usages.**

Figure 3 : Un bassin versant et ses limites administratives



C'est pourquoi le gouvernement a opté pour la gestion intégrée et concertée de l'eau par bassin versant et a mis en place les organismes de bassins versants en leur donnant une mission de gouvernance participative, donc de planification, par l'entremise du plan directeur de l'eau.



Le plan directeur de l'eau : une stratégie de gestion intégrée de l'eau

Le plan directeur de l'eau (PDE) est un **document technique et scientifique**. Il rassemble des faits et des éléments d'information nécessaires à la compréhension de problématiques liées à l'eau en fonction d'enjeux prédéterminés (sécurité, accessibilité, qualité, quantité, culturalité et écosystèmes), ce qui permet de trouver des solutions pour limiter leurs effets négatifs.

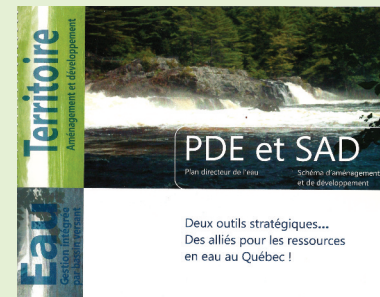
Le PDE comprend :

- une analyse des bassins versants priorités de la zone (portrait et diagnostic);
- les enjeux et orientations;
- un plan d'action qui détermine les objectifs à atteindre et les actions à mettre en œuvre;
- un programme de suivi et d'évaluation.

Le PDE est un outil d'aide à la décision pour les différents acteurs afin d'assurer une gestion plus efficace des activités liées à l'eau sur leur territoire (territoire administratif, propriété terrienne et foncière).

À consulter :

PDE et SAD. Deux outils stratégiques... Des alliés pour les ressources en eau au Québec! est un outil présenté sur cédérom pour nourrir la réflexion concernant l'harmonisation des plans directeurs de l'eau des organismes de bassins versants avec les schémas d'aménagement et de développement des municipalités régionales de comté. Cet outil a été élaboré par la CARA, en collaboration avec le MAMROT, le MDDEP, de même qu'avec plusieurs MRC et autres professionnels.



Le PDE doit être mis à jour de façon régulière. Il est itératif, tant en ce qui a trait à son contenu qu'à son format. En effet, de nouvelles données (incidents naturels, politiques, nouveaux programmes d'intervention, etc.) pourraient rendre nécessaires des modifications à l'ensemble du PDE et particulièrement au plan d'action. De plus, le PDE sera modifié progressivement dans le temps, s'adaptant prochainement aux nouvelles technologies de l'information et des communications (portail, cartographie dynamique, etc.), ce qui permettra à tous les acteurs d'un territoire d'obtenir une information actuelle en temps réel.

Les plans directeurs de l'eau reçoivent un avis d'acceptabilité gouvernemental émis par les 13 ministères impliqués dans la gestion intégrée de l'eau. Cet avis est délivré par le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

La Loi stipule que le ministre :

- publie, après avoir approuvé un plan [directeur de l'eau], notamment dans la région concernée et selon les modalités qu'il estime indiquées, un avis faisant mention de cette approbation et des endroits où le plan peut être consulté ou obtenu (Art. 15).
- doit en outre transmettre copie du plan [directeur de l'eau] aux ministères et organismes du gouvernement ainsi qu'aux municipalités régionales de comté, aux communautés métropolitaines et aux municipalités locales dont le territoire est compris en tout ou en partie dans l'unité hydrographique visée par ce plan, afin qu'ils le prennent en considération dans l'exercice des attributions qui leur sont conférées par la loi dans le domaine de l'eau ou dans tout autre domaine ayant une incidence sur l'eau (Art. 15 (2)).

Figure 4 : Exemple d'un avis légal émis pour la reconnaissance d'un OBV

Avis public

Ministère du Développement durable, de
l'Environnement et des Parcs


**GROUPE DE CONCERTATION DES BASSINS VERSANTS
DE LA ZONE BÉCANCOUR (RECONNAISSANCE)**

**LOI AFFIRMANT LE CARACTÈRE COLLECTIF DES
RESSOURCES EN EAU ET VISANT À RENFORCER LEUR
PROTECTION (L.R.Q., c. C-6.2)**

Avis est donné par les présentes, conformément à l'article 14, 7^e paragraphe de la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection (L.R.Q., c. C-6.2), que le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs reconnaît le Groupe de concertation des bassins versants de la zone Bécancour, organisme ayant pour mission d'élaborer et de mettre à jour un plan directeur de l'eau et d'en promouvoir et suivre la mise en œuvre.

Pour plus d'information, consultez l'adresse suivante :
www.robvq.qc.ca/obv/becancour.

Le directeur des politiques de l'eau,
Marcel Gaucher

Québec 

Financement

Il est nécessaire de distinguer le financement statutaire des organismes de bassins versants et le financement des actions priorisées dans les PDE.

Le financement des OBV provient du gouvernement québécois, comme prévu par la Loi (Art. 14 (5)). Les OBV doivent rendre des comptes selon les termes de leur convention triennale de financement sur les objets liés directement à leur mission : l'élaboration et le suivi de la réalisation de leur PDE, etc. De plus, ils doivent soumettre des comptes rendus au ministre sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du plan (Art. 14 (7)).

Le financement des actions des plans directeurs de l'eau de l'ensemble des organismes de bassins versants peut provenir de plusieurs sources, notamment du Fonds vert du gouvernement du Québec. Ce dernier comprend les redevances de l'eau des instituts, commerces et industries (ICI) prélevées depuis janvier 2011, de même que les pénalités prévues dans la Loi sur la qualité de l'environnement et les pénalités prévues par règlement. Il pourra aussi provenir de programmes ministériels existants ou qui seront mis sur pied en ce sens, par exemple, Prime-Vert, pour le secteur agricole, le Programme d'acquisition de connaissances sur les eaux souterraines, le Programme d'aide à la prévention des algues bleu-vert (PAPA) du MAMROT, etc.

Les acteurs du milieu sont invités à contribuer à la mesure de leur capacité au financement d'actions qui les concernent. Les OBV pourront les accompagner afin de trouver le financement résiduel nécessaire à la réalisation des actions de leur PDE.

Références

Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection (L.R.Q. c. C-6.2)

Politique nationale de l'eau. Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2002

Gestion intégrée de l'eau par bassin versant du Québec : Cadre de référence pour les organismes de bassins versants prioritaires, Suivi de la Politique de l'eau et bassin versant, ministère de l'Environnement, 2004

Renseignements complémentaires

Guide pour l'élaboration d'un plan directeur de l'eau; Un manuel pour assister les organismes de bassins versants du Québec dans la planification de la gestion intégrée des ressources en eau, Georges Gangbazo, ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, Direction des politiques de l'eau, Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2011 : www.mddep.gouv.qc.ca/eau/bassinversant/guide-elaboration-pde.pdf

Boîte à outils sur la participation citoyenne, ROBVO, 2011 : www.robvq.qc.ca/guides/consultation_publicque

Les plans directeurs de l'eau peuvent généralement être consultés sur les sites Internet des OBV : www.robvq.qc.ca/obv

Crédits photos

Couverture : bateau : CBVRB / grenouille : Alexandra Roïo / forêt : COBALI

p. 2 : CBVRT

p. 3 : COBALI

p. 4 : vaches : Fotolia / enfants : Fotolia / village : CBE

p. 6 : cours d'eau CBVRT / toit rouge : CBRE

p. 7 : COBALI

p. 8 : branche et nénuphar : Fotolia, CBVRB

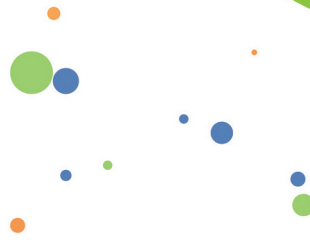
p. 10 : COBRAM

p. 11 : COBALI

Endos : 3 photos : Fotolia







ROBVQ
Regroupement des Organismes
de Bassins Versants du Québec



2011

